

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 15 JUL. 2014

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale  
Réf. Chr : 403-14  
Nos réf. : 2014-001130  
Affaire suivie par : Pierre DROSS  
pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Préfet des Pyrénées Orientales  
Hôtel de la préfecture  
Direction des collectivités locales - Bureaux de  
l'urbanisme, du foncier et des installations classées  
24 quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN Cedex

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**Scierie intercommunale de Matemale - Exploitation d'un bac de traitement de bois déposé par la  
Communauté de commune Capcir-Haut Conflent.**

Par courrier reçu le 13/05/2014, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier concernant l'exploitation d'un bac de traitement de bois par la Scierie intercommunale de Matemale, déposé par la Communauté de commune Capcir-Haut Conflent.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND